



**Cahier des charges  
Appel à projets 2021**

**Soutien au développement  
des solutions technologiques et des aménagements  
favorisant le lien avec les familles et l'interactivité entre les résidents et personnel  
dans les établissements pour personnes âgées**

Le Conseil départemental de la Somme a approuvé le 23 juin 2020 un plan de relance post COVID comprenant 12 mesures.

La mesure 2 de ce plan consacre près de 3 millions d'euros à l'amélioration des conditions de vie des personnes âgées et handicapées à domicile et en établissement.

L'une des actions de cette mesure vise à permettre aux établissements du champ personnes âgées de pouvoir favoriser les liens entre les résidents et leurs familles ainsi que l'interactivité entre les résidents et les professionnels, par le développement de solutions technologiques et d'aménagements spécifiques.

Pour la mise en œuvre de cette action, un budget de 500 000€ d'investissement a été voté. La première étape de cette action a consisté à doter les établissements en tablettes numériques tactiles pour un budget de 225 000 € .

Le présent appel à projets constitue une nouvelle étape dans la réalisation de cette action pour un budget de 275 000 €.

### **I- Description du projet et objectifs :**

L'appel à projets vise à favoriser :

- les liens entre les résidents et leurs familles ;
- l'interactivité entre les résidents et les professionnels.

Ces objectifs se concrétisent par le développement de solutions technologiques et d'aménagements spécifiques en établissements.

Pour définir plus précisément les besoins en matière de solutions techniques et d'aménagements, un groupe de travail regroupant 24 Directeurs, représentant 61 % des établissements du champ personnes âgées, et les services de la Direction de l'Autonomie s'est réuni le 1<sup>er</sup> octobre 2020.

Les principaux éléments qui sont ressortis de ce groupe de travail concernent :

- L'installation du Wifi dans l'ensemble des établissements ;
- Des installations numériques (télévisions connectées, « bornes visio », applications adaptées, jeux interactifs adaptés, capteurs au sol, montres de télé-assistance, appels-malades interactifs etc) ;
- La création ou l'aménagement de salles de rencontre avec les familles ;
- Des solutions robotiques interactives utiles notamment pour un travail sur les émotions avec les personnes présentant des troubles cognitifs : par exemple le phoque PARO ;
- L'installation de « cabines de train » (simulation de voyage) au sein de l'établissement dans le cadre de la « thérapie du voyage ».

Les porteurs pouvant répondre à cet appel à projets sont :

- Les EHPAD ;
- Les Unités de Soins Longue Durée (ULSD) ;
- Les résidences-autonomie.

Un seul projet pourra être présenté par porteur. Le cas échéant, ce projet pourra être mutualisé entre plusieurs établissements.

Le projet présenté devra être réalisé au plus tard pour le 31 mars 2022.

## **II- Financement :**

Chaque projet pourra être subventionné à hauteur de 80 % de la dépense dans la limite de 10 000 € par établissement. Un seul projet pourra être présenté par établissement.

Les porteurs de projet ont la possibilité de faire appel aux cofinancements de leur choix (Agence régionale de santé, CARSAT, fondations...).

## **III- Sélection des candidatures :**

Une commission technique d'examen des candidatures composée de représentants de la direction générale adjointe des Solidarités et de l'Insertion se réunira pour examiner, évaluer et émettre un avis sur les projets en fonction des critères suivants :

- la qualité du projet proposé, son intégration dans le projet d'établissement ainsi que son caractère innovant ;
- la réponse à un besoin constaté par l'établissement au regard du public accueilli et la complémentarité du projet avec des dispositifs déjà en place ;
- la procédure mise en place pour impliquer le personnel si le projet nécessite l'utilisation de nouvelles technologies, ainsi qu'un plan de formation ;
- la recherche d'autres soutiens (publics ou privés) et de sources complémentaires de financement ;
- la complétude du dossier et la capacité du porteur à le mettre en œuvre dans le délai imparti ;
- les éléments d'évaluation envisagés, dont la satisfaction des résidents.

Les projets visant à installer ou à développer le Wifi sur l'ensemble de l'établissement seront considérés comme prioritaires.

Les dossiers ayant reçu un avis favorable de la commission d'examen seront soumis au vote de la commission permanente, en même temps que le projet de convention entre le Département et le porteur.

## **IV-Dossier de candidature :**

Les dossiers devront être transmis par mail au plus tard le 26 mars 2021 (minuit) à l'adresse suivante : [poleetablissementspaph@somme.fr](mailto:poleetablissementspaph@somme.fr)

Les candidats devront transmettre un dossier comprenant :

- Une présentation du porteur de projets;
- Une présentation du projet qui devra notamment préciser les installations envisagées, leur coût, les cofinancements et le bénéfice attendu ;
- Un budget prévisionnel du projet : devis et plan de financement ;
- Des pièces annexes à la libre appréciation du porteur de projets.

## **V- Calendrier**

L'instruction des dossiers sera réalisée en avril 2021, la commission d'examen se réunira le 6 mai 2021, les dossiers ayant reçu un avis favorable seront soumis à la commission permanente de juin ou juillet 2021.